



**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille vingt et un, le mercredi 27 janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.**

<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en exercice : 63</li> <li>▪ présents : 39</li> <li>▪ votants : 41</li> </ul>	<p><u>Résultat du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contre : 0</li> <li>▪ Abstentions : 0</li> <li>▪ Pour : 41</li> </ul>	<p><u>Président de séance :</u> Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance :</u> Jean-Paul CLAMENS</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mme BESNARD Caroline M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry Mme BOURGEOIS Claire M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M BUCHERON Alain M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DUBOIS Patrice Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p>Mme FLAMENT Nadia M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Anette M GUILLOT Raphaël Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MOUZDALIFA Rashidi Mme POMME-PUIT Martine M ROUSSEAU Jacky M ROUSSELET Benoît M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M PETOT Sébastien M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mme BESNARD Caroline M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry Mme BOURGEOIS Claire M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M BUCHERON Alain M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DUBOIS Patrice Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud</p>	<p>Mme FLAMENT Nadia M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Anette M GUILLOT Raphaël Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MOUZDALIFA Rashidi Mme POMME-PUIT Martine M ROUSSEAU Jacky M ROUSSELET Benoît M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M PETOT Sébastien M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BARBIER Bruno Mme BESNARD Caroline M BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry Mme BOURGEOIS Claire M BREDON Jérôme M BRILLARD Benjamin M BUCHERON Alain M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DUBOIS Patrice Mme FEDELE Chantal M FERRAND Arnaud</p>	<p>Mme FLAMENT Nadia M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Anette M GUILLOT Raphaël Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas Mme JEANTHEAU Nicole M LEPISSIER Pascal M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M MOUZDALIFA Rashidi Mme POMME-PUIT Martine M ROUSSEAU Jacky M ROUSSELET Benoît M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickael M DEREVIER Alain M MENAGE Martial M NOURRY Paul M PETOT Sébastien M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>			
<p><u>Ont donné pouvoir :</u></p> <p>M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte</p>	<p><u>Ont assisté :</u></p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël M FOURMONT Thierry M HUET Karine M HERAULT Francis</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p>Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur</p> </td> <td style="vertical-align: top; width: 33%;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M GAUTHIER Alain M DEREVIER Loïc Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël M FOURMONT Thierry M HUET Karine M HERAULT Francis</p>	<p>Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M GAUTHIER Alain M DEREVIER Loïc Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BRETON Patrice M CAPELLE Yves M CHAMBRIER Philippe M COSME Thierry M COURTOIS Julien M DHUIT Dominique M DUQUERROY Raphaël M FOURMONT Thierry M HUET Karine M HERAULT Francis</p>	<p>Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra M OZAN Jean Yves M PIGOREAU Albert M RANDUINEAU Michel Mme ROUSSEAU Fleur</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M GAUTHIER Alain M DEREVIER Loïc Mme LENTAIGNE Véronique Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			

## **I. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

*Après délibération Monsieur Jean Paul CLAMENS est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

## **II. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2020 vous a été adressé par mail.

*Aucune observation, le procès-verbal est adopté.*

## **III. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le budget sera adopté courant mars 2021 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Matériel informatique :	2 000 (art 2183)
Conteneurs Sulo :	20 000 (art 21881)
Frais d'études collecte biodéchets :	60 000 (art 2031)

*Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.*

## **IV. Délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable**

Le Président fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, et de la demande formulée par le comptable public.

Il propose d'autoriser la trésorerie de Vendôme à payer :

- sans ordonnancement, les excédents de versement
  
- sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :
  - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
  - le remboursement d'emprunts ;
  - le remboursement de lignes de trésorerie ;
  - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;

- les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
- les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
- les prestations d'action sociales ;
- les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
- les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

➤ avant service fait :

- les locations immobilières ;
- les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les prestations de voyage/déplacements ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;

*Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents autorise les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable, listées ci-dessus.*

## **V. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**

Le ROB est celui fourni en annexe avec la convocation.

Une projection synthétique reprenant les principales informations a été projeté et est fourni en annexe du présent PV

## **VI. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**

Le DOB a été fourni en annexe avec la convocation.

Le président a fait lecture du DOB ( fourni en annexe) et ouvre le débat :

-Mr limousin demande des précisions sur le poste sécurisation des déchetteries : juste la finalisation des travaux engagés pour protéger les bâtiments et infrastructures. Thierry Boulay en profite pour revenir sur le projet de réduction du nombre de déchetterie. En raison du budget plus que serré, Valdem va devoir prioriser ses investissements et peut être réétudier cette question de déchetterie unique. Des visites de projets similaires, l'analyse des tonnages et visites actuelles, le départ à la retraite et/ou un réorganisation devront permettre de statuer sur ce dossier, dès que la situation sanitaire nous le permettra. Mr ..... Précise qu'il faudra, tout de même, tenir compte du service apporter à la population.

-Mr Cordonnier se demande pourquoi le tonnage ne baisse pas alors que la population baisse ? Thierry BOULAY indique qu'avec l'abandon du service proposé aux professionnels pour les professionnels, ValDem collecte de plus en plus de gros producteurs pour répondre à leurs besoins. De plus, les confinements ont modifié le comportement des usagers, les résidences secondaires sont devenues beaucoup plus habitées, les cartons liés aux achats par correspondances ont explosés, augmentant ainsi les quantités collectés.

-Mr Sanson demande si cette augmentation sera la même tous les ans ? Thierry BOULAY ne peut répondre par la négative mais ValDem fera au mieux. Il précise que 73.78€ par habitants est un coût qui reste tout de même très bas, au regard du coût moyen de 92.5€ au niveau national et que cela représente un passage de 1.48€ (tout compris) par semaine. Les dépenses sont maîtrisées au maximum poste par poste, mais que les recettes ne peuvent l'être car cela répond à un marché mondial qui est au plus mal en ce moment et certainement encore pour les années à venir. C'est malheureusement le cas pour nos cartons, qui augmentent et qui ne nous rapportent plus rien du tout ! On vient nous les chercher et c'est déjà bien !

Alain DEREVIER intervient pour faire un point d'avancement sur les Déchets spéciaux :

-AMIANTE (lié) finalisation dans les prochains jours des modalités et cout de collecte ( facturation au cout réel) selon le poids ( 0-50kg / 50-200 / et 200+) et nécessité de formations de nos agents avant mise en place effective vers le mois d'avril

-PNEU (rapprochement avec VALECO) : en attente de livraison de la Benne – Prévision de mise en place possiblement un peu plus lointain ?

***Thierry BOULAY précise que le vote du budget interviendra certainement au second trimestre.***

### **VII– Renouvellement convention OCAD3E – Lampes usagées**

À la suite du ré-agrément d'OCAD3E, éco organisme coordonnateur pour les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) et notamment les lampes et néons usagés (considérés comme des équipements électriques particuliers) pour la période 2021-2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E et Valdem pour la collecte et le traitement des lampes usagées.

***Le comité autorise le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E, pour la période 2021-2026, concernant les lampes usagées et tous les documents s'y rapportant.***

### **VIII – Renouvellement convention OCAD3E – DEEE**

À la suite du ré-agrément d'OCAD3E, éco organisme coordonnateur pour les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) pour la période 2021-2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E et Valdem pour la collecte et le traitement des DEEE ménagers

***Le comité autorise le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E, pour la période 2021-2026 et tous les documents s'y rapportant.***

### **IX – Tarifs de vente des composteurs pour les particuliers**

Notre dernière commande de composteurs en bois arrivant bientôt à épuisement, il convient de renouveler le stock.

Dans un esprit d'harmonisation avec Valeco, Il est proposé au comité de bien vouloir valider les propositions suivantes (types, volumes) :

Composteur plastique :

340L au prix de vente de 20€

560L au prix de vente de 26€

Composteur bois :

300L au prix de vente de 20€

600L au prix de vente de 26€

***Le comité valide les propositions ci-dessus.***

## **X – Appel A Projet (APP) CITEO : Extension des Consignes des Tri (ECT)**

Rendue obligatoire au 1er janvier 2023, les ECT ne pourront être mise en place que par l'intermédiaire d'un APP auprès de CITEO. Le prochain appel (phase 4) se termine le 2 avril 2021. L'autorisation de passer en ECT devra être rendue courant juillet 2021.

*Le comité syndical autorise le Président à déposer un dossier pour cette 4eme phase et de pouvoir signé tous les documents y afférents.*

## **XI – Appel A Projet (APP) CITEO : Extension des Consignes des Tri (ECT)**

Rendue obligatoire au 1er janvier 2023, les ECT ne pourront être mise en place que par l'intermédiaire d'un APP auprès de CITEO. Le prochain appel (phase 4) se termine le 2 avril 2021. L'autorisation de passer en ECT devra être rendue courant juillet 2021.

*Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à déposer un dossier pour cette 4eme phase et de pouvoir signé tous les documents y afférents.*

## **XII – Informations sur l'activité du syndicat**

Brigitte fait des principales informations liées à la Communication de ValDem :

- Animations Scolaires : malgré la crise sanitaire, 7 animations sur les DEEE (composition et valorisation ) sont prévues
- Compostage collectif : partenariat avec l'association ATHENA
- La vente des Objets « sauvés » de la déchetterie reste à programmer
- très grand succès de la campagne de sensibilisation sur les composteurs : grosse vente depuis 3 mois
- Refonte du site internet ValDem
- Gros dossier en perspective avec les ECT

*Thierry BOULAY prévoit la prochaine réunion fin mars pour l'instant.*

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20h50.







Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois  
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Valloux  
41100 VENDÔME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 09-2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-09\_2021-DE



**Objet :** Tarifs de vente des composteurs  
pour les particuliers

**Catégorie :**  
Finances

Date du comité : 27 janvier 2021

Date convocation : 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS

Etaient présents :

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BREDON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILLOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LEPISSIER Pascal  
M LÉROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme POMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karine  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire  
Le Président

Thierry BOULAY



Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Notre dernière commande de composteurs en bois arrivant bientôt à épuisement, il convient de renouveler le stock.

**PROPOSE :**

Dans un esprit d'harmonisation avec Valeco, Il est proposé au comité de bien vouloir valider les propositions suivantes (types, volumes) :

Composteur plastique :

- 340L au prix de vente de 20€
- 560L au prix de vente de 26€

Composteur bois :

- 300L au prix de vente de 20€
- 600L au prix de vente de 26€

**DECISION :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical valide les propositions suivantes (types, volumes) :**

**Composteur plastique :**

- **340L au prix de vente de 20€**
- **560L au prix de vente de 26€**

**Composteur bois :**

- **300L au prix de vente de 20€**
- **600L au prix de vente de 26€**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois  
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDÔME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 10-2021

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le 03/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-10\_2021-DE



**Objet :** Appel à Projet (APP) Citéo  
Extension des consignes de tri

**Catégorie :**  
Domaines de compétences

Date du comité : 27 janvier 2021

Date convocation : 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BREDON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILLOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LÉPISSEIER Pascal  
M LÉROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme POMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHEL Alain

**Ont donné pouvoir :**

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karine  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

**Destinataires :**

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le 03/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-10\_2021-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Rendue obligatoire au 1er janvier 2023, les ECT ne pourront être mise en place que par l'intermédiaire d'un APP auprès de CITEO. Le prochain appel (phase 4) se termine le 2 avril 2021. L'autorisation de passer en ECT devra être rendue courant juillet 2021.

**PROPOSE :**

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à déposer un dossier pour cette 4eme phase et de pouvoir signé tous les documents y afférents.

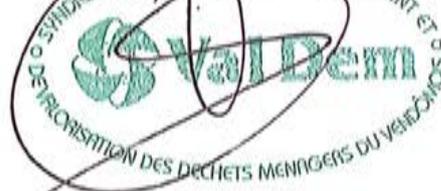
**DECISION :**

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autoriser le Président à déposer un dossier pour cette 4eme phase et de pouvoir signé tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme

Le Président

Jerry BOULAY



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois  
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDÔME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 01-2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210121-01\_2021-DE



**Objet :** Désignation d'un secrétaire de séance

**Catégorie :**  
Institution et vie Politique

Date du comité : 27 janvier 2021  
Date convocation : 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BRETON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILLOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LEPISSIER Pascal  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme POMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHELAIN Alain

**Ont donné pouvoir :**

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karine  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

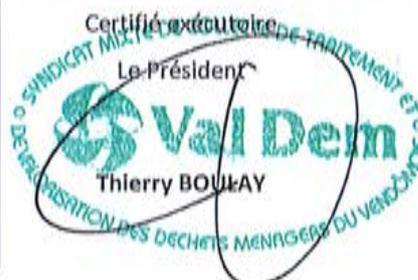
Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

**Destinataires :**

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations



Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

**PROPOSE :**

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Monsieur CLAMENS Jean-Paul en qualité de secrétaire de séance.

**DECISION :**

A l'unanimité Monsieur CLAMENS Jean-Paul est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois  
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 02-2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-02\_2021-DE



**Objet :** Adoption du procès-verbal  
du 10 décembre 2020

**Catégorie :**  
Institution et vie Politique

**Date du comité :** 27 janvier 2021

**Date convocation :** 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BREDON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILLOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LEPISSIER Pascal  
M LÉROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme POMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHEL Alain

**Ont donné pouvoir :**

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karline  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

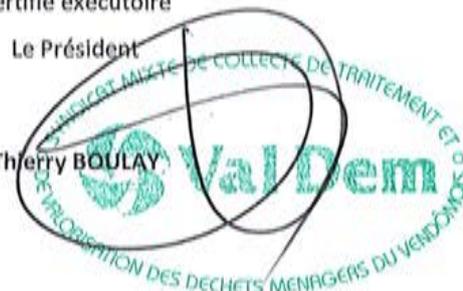
**Destinataires :**

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021



ID : 041-254102023-20210127-02\_2021-DE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2020 vous est joint en annexe.

**PROPOSE :**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

**DECISION :**

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du 10 décembre 2020 est adopté.



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois**

M BALLEUR Frédéric	M FERRAND Arnaud
M BARANGER Stéphane	Mme FLAMENT Nadia
M BARBEREAU Jean	Mme GARNIER Anette
M BARBIER Bruno	M GAUTHIER Jean-Claude
M BESSON-SOUBOU Dominique	M GAUTHIER Laurent
M BOULAY Thierry	Mme GUELLIER Régine
M BREDON Jérôme	M HALAJKO Alain
M BRETON Patrice	Mme HARANG Brigitte
M BUCHERON Alain	M HERAULT Francis
M CAPELLE Yves	Mme JEANTHEAU Nicole
Mme CHOUTEAU Monique	(du point V au Point XII)
M COSME Thierry	M LEPISSIER Pascal
M COURTIN Mickaël	M LEROI Pascal
M COURTOIS Julien	M LIMOUZIN Joseph
M DUBOIS Patrice	M MOUZDALIFA Rashidi
Mme FEDELE Chantal	M PIGOREAU Albert
	M RIOTTEAU Eric
	(du point I au point IV)

M ROUSSEAU Jacky  
Mme VAILLANT Jeannine

**Communauté du Perche et Haut Vendômois**

M BARBAN Mickaël  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle  
M MENAGE Martial  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme PASQUERAULT Patricia  
M SAMSON Jean-Pierre  
M SECQUEVILLE Bruno

**Communauté Beauce Val de Loire**

Mme DINH Sophie  
M RICHT Alain

Ont donné pouvoir :

Mme BESNARD Caroline ayant donné pouvoir à Mme BESSON SOUDOU Dominique  
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain  
M ARZELIER Hugues ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry  
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à M GAUTHIER Jean-Claude  
Mme DHUIT Dominique ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine  
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois**

M CASROUGE Mickaël	M GUILLOT Raphaël
M CHAMBRIER Philippe	Mme HERTZ Sandrine
M DUQUERROY Raphaël	Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M FOURMONT Thierry	Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra
M HUET Karine	M OZAN Jean Yves
	M RANDUINEAU Michel

**Communauté du Perche Haut Vendômois**

Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise  
M NOURRY Paul

**Communauté de Communes Beauce Val de Loire**



### **I - Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Monsieur Jean-Claude GAUTHIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **II. Adoption du procès-verbal**

Le Président rappelle que le procès-verbal du 8 octobre 2020 vous a été adressé par mail le 7 décembre 2021.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté.

### **III – Cession actions SPL à ValEco**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V de la première partie,

Vu les dispositions du Code de commerce et notamment le chapitre V du livre II,

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) Tri Val de Loir(e) (SPL) et notamment son article 12.4,

Considérant la signature des statuts de la SPL par ses actionnaires adhérents le 7 janvier 2019, dont ValDem, le SMICTOM d'Amboise et ValEco font tous les trois partis,

Considérant qu'à la signature, chaque actionnaire a libéré le capital de la moitié de la valeur nominale de ses actions, avec obligation de libérer la totalité du capital dans les années, conformément à l'article 10.3 des statuts,

Considérant que le syndicat ValDem est propriétaire de 159 613 actions de la SPL dont chaque action à une valeur de 1€,

Considérant que le SMICTOM d'Amboise est propriétaire de 215 312 actions de la SPL dont chaque action à une valeur de 1€,

Considérant que ValEco est propriétaire de 383 433 actions de la SPL dont chaque action a une valeur de 1€,

Considérant qu'à la fois ValDem et le SMICTOM d'Amboise ont transféré, par délibérations concordantes leur compétence traitement à ValEco à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont les nouveaux statuts ont été approuvés par un arrêté interdépartemental en date du 7 août 2019,

Considérant que l'activité de la SPL relève de la compétence traitement,

Thierry Boulay indique qu'il a été élu Président de la SPL.

Laurent Gauthier précise que les collectivités présentes avaient pour Métropole diriger la SPL.

### À l'unanimité de ses membres, le comité syndical accepte :

Article 1<sup>er</sup> :

- Le transfert à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, de l'intégralité des actions dont ValDem est titulaire à ValEco, soit 159 613 actions;

Article 2 :

- Que ValEco a été informé en amont que la cession à titre gratuit de la totalité des actions comporte une obligation pécuniaire du fait que seule la moitié du capital a été libérée à ce jour ;
- Que ValEco devient propriétaire de ces actions s'engageant ainsi à libérer le montant du capital restant tel que prévu à l'article 10.3 des statuts, soit 79 806€ ;

Article 3 :

- Que le Président de ValDem est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette cession à titre gratuit, dont le registre des mouvements prévu à l'article 12.3 des statuts de la SPL ;

Article 4 :

- Que le Président est chargé de la bonne exécution de cette délibération, dont ampliation sera transmise à ValEco, à la SPL et au comptable public ;
- Que la SPL tient compte du transfert de compétence et de la cession des actions dans la représentation du territoire de ValEco ;

### IV – Adhésion au GIP RECIA

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

### **A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat ValDem au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre le Syndicat ValDem et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,



- **APPROUVE** l'avenant DPO à la convention e-administration avec le RGPD. (si tel est le choix de la collectivité)
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Président à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,
- **DESIGNE** Monsieur BOULAY en qualité de représentant titulaire et Monsieur Benoît GARDRAT en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

### V – @cte – Dématérialisation

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 10 novembre 2020,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que le syndicat ValDem est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

### **A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le syndicat ValDem et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

## VI – Point sur le devenir de la décharge de Lignières

Alain DEREVIER indique avoir eu contact avec un développeur privé adossé à des groupes financiers qui nous faisait miroiter beaucoup de choses intéressantes mais avec beaucoup d'hypothèses qui n'étaient pas validées (notamment le raccordement auprès d'ENEDIS). Nous avons donc souhaité élargir la possibilité de montage de projet et nous avons donc pris contact auprès du SIDELC et la SEM énercentre (qui regroupe tous les départements de la Région sauf le Loiret) avec lequel nous partirions sur une production au sol de l'ordre de 4 MW sur 4,5 hectares de terrain utilisables. La première étape sera de passer un appel à projet qui tiendra compte de privilégier le maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, mobiliser au maximum les compétences locales pour la mise en œuvre, et d'associer la société civile par la participation citoyenne.

Il précise que le syndicat pense lancer le projet début janvier 2021.

Jean-Claude GAUTHIER demande ce qu'il en est du raccordement puisque c'était le point difficile jusque-là.

Alain DEREVIER réponds que le syndicat aura une réponse précise d'ENEDIS à ce sujet fin décembre 2020 mais le première étude précise qu'avec les évolutions techniques actuelles, on pourrait se raccorder sur le poste de Moisy avec une bonne rentabilité.

## VII – Renouvellement de la convention avec « La Recyclerie »

Le renouvellement de la convention liant le syndicat ValDem et « La Recyclerie », signé en juin 2018 pour une durée de 12 mois, et renouvelée en juin 2019 pour une durée de 18 mois arrive à son terme. Il convient de la renouveler pour la poursuite de ces activités. Elle fixe les missions et les objectifs attendus par le syndicat ValDem et la rémunération versée au titre de « l'évitement ».

Un bilan de l'activité au titre de l'année 2019 a été fourni et présente les enseignements suivants :

- Près de 82 tonnes de déchets n'ont pas pris la direction de la déchetterie (tonnages d'évitement) permettant à ValDem ne pas supporter le coût du transport et traitement.
- L'arrêt de la collecte en déchetterie et l'instauration d'un montant forfaitaire demandé pour la collecte domiciliaire ont eu un impact négatif sur le tonnage récupéré, mais compensé par l'augmentation des apports sur site.
- Un chiffre d'affaire de plus de 165 000€ de vente a été réalisé.
- Large sensibilisation auprès du public, des associations et du secteur privé

La durée de la prochaine convention sera de 12 mois pour permettre le suivi de l'activité par année civile entière.

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2021.**

## VIII – Tableau LDG (Lignes Directrices de Gestion) (annexe 2)

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Ces lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elles fixent également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les Lignes Directrices de Gestion Promotion Interne sont établies par le Président du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées. Ces collectivités devront toutefois définir les critères retenus par l'autorité territoriale pour proposer un agent à la Promotion Interne.



Les Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) ont été établies au Syndicat V. s'appliqueront en vue des décisions individuelles de promotions, nominations, mobilités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elles sont prises pour une durée de 3 ans mais pourront faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du CT/CST.

Les Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) vous sont communiquées en annexe pour information.

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, valide les lignes directrice de gestion**

### **IX – Tableau des effectifs**

Le Président indique que, en application de la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 1 poste d'adjoint technique pour permettre l'accroissement du temps de travail de la personne qui remplace l'agent parti à la retraite qui était affecté au tri des produits dangereux en déchetteries (DMS) en plus de ses missions pré-existantes d'accueil en déchetteries et d'agent « volant ».

	<b>Grades</b>	<b>Temps travail</b>	<b>Postes Permanents ouverts</b>
Adm	Attaché	35 h	1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl	35 h	1
	Adjoint adm principal 1 <sup>ere</sup> cl	35 h	2
	Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> cl	35 h	1
	<b>Sous-total</b>		<b>5</b>
Tech	Technicien	35 h	1
	Agent de maîtrise	35 h	2
	Agent maîtrise principal	35 h	1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	35 h	6
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	35 h	12
	Adjoint technique Echelle C1	35 h	15 (soit + 1)
		28 h	2 (soit -1)
		24 h	3
<b>Sous-Total</b>		<b>42</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>47</b>	

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, accepte la création, avec effet au 1er janvier 2021, de 1 poste d'adjoint technique pour permettre l'accroissement du temps de travail de la personne qui remplace l'agent parti à la retraite qui était affecté au tri des produits dangereux en déchetteries (DMS) en plus de ses missions pré-existantes d'accueil en déchetteries et d'agent « volant ».**

## X – Heures complémentaires majorées

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel peut être appelé, pour les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du Président

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage)

Le Président propose d'instituer la majoration des heures complémentaires par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel : agents titulaires et contractuels à temps non complet **sur un emploi permanent** de toutes les filières et tous les grades.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

La présente délibération prendra effet pour les heures complémentaires effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président à instituer la majoration des heures complémentaires par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel : agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent de toutes les filières et tous les grades.**

**Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.**

**Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).**

**La présente délibération prendra effet pour les heures complémentaires effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

## XI – Communication sur les décisions du Président

### XII – Informations sur l'activité du syndicat

Thierry BOULAY indique que le marché pour l'étude des bio déchets va être attribué fin décembre

Brigitte HARANG informe que la campagne sur la vente de composteurs a eu un franc succès jusqu'à multiplier par 15 l'achat de composteur. La vente se fait toute l'année et ne se limite pas à la campagne de communication.

Pour les composteurs collectifs, le travail se fera au cours de l'année 2021.

Le ValDem info est sorti et va être distribué, il faudra informer le syndicat si des rues ou communes sont oubliées par la poste.

Jeannine VAILLANT informe que les déchetteries et la plateforme déchets verts seront fermées le 24 décembre après-midi et le 31 décembre après-midi. Elles seront ouvertes le 26 décembre et fermées le 2 janvier 2021.

Jean-Claude GAUTHIER demande si les tonnages sont à la hauteur de  
Sébastien GATELLET répond que non car le confinement a aussi eu des conséquences  
sur les tonnages.

Laurent GAUTHIER indique que beaucoup d'élus ont interpellés les parlementaires pour  
demander de geler l'augmentation de la TGAP car cela a un fort impact sur les finances  
des collectivités.

Thierry BOULAY répond que le syndicat passe par AMORCE pour ce faire. Et comme  
nous ne sommes toujours pas en phase avec les accords de Paris, il y a peu de chances  
que cette démarche aboutisse. Sachant que pour nous, la TGAP incinération va passer de  
6 à 11€/tonne, et de 18 à 30€ la tonne en enfouissement (et dans 3 ans à 65€/t) d'où  
l'intérêt de pré-trier les déchets en encombrants afin d'éviter leur enfouissement (sachant  
que la taille de certains objets ne sont pas compatible avec la taille des fours).

La TVA qui concerne les déchets va passer de 10% à 5% et c'est une bonne chose pour  
les autres, car pour nous cela a peu d'impact car nous sommes en régie et n'avons pas de  
marché de collecte.

Nous sommes en train de réfléchir à l'opportunité de passer en extension de consignes de  
tri au cours de l'année 2021, ce qui aura une incidence sur la taxe. Nous regardons  
également l'opportunité de rendre plus efficaces les tournées au vu de ces extensions de  
consignes de tri.

Jean-Claude GAUTHIER demande si nous avançons sur le centre de tri.

Thierry BOULAY indique que nous avons bien avancé, que les 4 candidats sont toujours  
en lice. Nous devrions choisir le lauréat fin mars et commencer la partie opérationnel  
début 2024 sachant que cela aurait des conséquences sur les subventions CITEO.

### **XIII – Finances – Décision modificative n°2020-5**

La Trésorerie de Vendôme demande d'apporter des corrections sur les amortissements. Il est  
demandé au comité syndical de bien vouloir prendre une décision modificative sur les écritures  
suivante :

#### **Dépenses d'Investissement :**

C/13911 Etat et établissements nationaux	+ 1 429 €
C/2182 Matériel de transport	- 1 429 €

#### **Recettes de Fonctionnement :**

C/777 Quote-part des subventions d'investissement	+ 1 429 €
---	-----------

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

C/60622 Carburants	+ 1 429 €
--------------------	-----------

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la décision  
modificative**

### **XIV. Demande de subvention : DETR 2021 « Nouvelles technologies »**

Valdem a passé un groupement de commande avec ValEco pour réaliser une étude sur les  
outils informatiques de chacune des structures :

- Renouveler le parc informatique,
- Permettre de trouver des synergies et des outils de communication communs ou partagés,
- Refonte du site internet à des destinations des usagers,
- Favoriser les échanges à distances, pouvoir organiser des visios conférences,

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021



ID : 041-254102023-20210127-02-2021-DE

-Trouver des outils d'échanges pertinents entre l'usagers et les services (exemple ...)

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autoriser le Président à déposer un dossier de subvention DETR 2021 « Nouvelles Technologies » auprès de la Préfecture.**





Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois  
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDÔME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 03-2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-03\_2021-DE



**Objet :** Autorisation de dépenses  
d'investissement avant le vote du budget  
2021

**Catégorie :**  
Finances

**Date du comité :** 27 janvier 2021  
**Date convocation :** 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS

Etaient présents :

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BREDON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILLOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LEPISSIER Pascal  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme POMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHTER Alain

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

Ont assisté :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karine  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

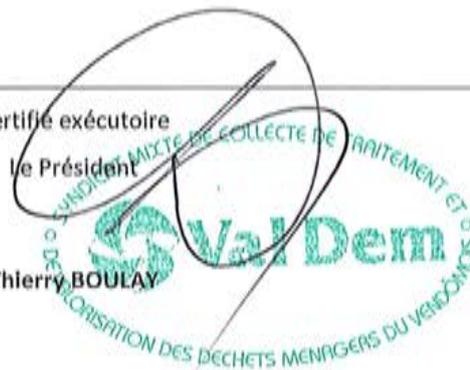
Destinataires :

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

le Président

Thierry BOULAY



Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Le budget sera adopté courant mars 2021 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**PROPOSE :**

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Matériel informatique :	2 000 (art 2183)
Conteneurs Sulo :	20 000 (art 21881)
Frais d'études collecte biodéchets :	60 000 (art 2031)

**DECISION :**

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

<b>Matériel informatique :</b>	<b>2 000 (art 2183)</b>
<b>Conteneurs Sulo :</b>	<b>20 000 (art 21881)</b>
<b>Frais d'études collecte biodéchets :</b>	<b>60 000 (art 2031)</b>



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois  
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDÔME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 04-2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-04\_2021-DE



**Objet :** Délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable

**Catégorie :**  
Finances

Date du comité : 27 janvier 2021  
Date convocation : 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS

Etaient présents :

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BREDON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILLOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LEPISSIER Pascal  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme POMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHEL Alain

**Ont donné pouvoir :**

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :**

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karine  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Le Président fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, et de la demande formulée par le comptable public.

**PROPOSE :**

Il propose d'autoriser la trésorerie de Vendôme à payer :

- sans ordonnancement, les excédents de versement
- sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
- le remboursement d'emprunts ;
- le remboursement de lignes de trésorerie ;
- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
- les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
- les prestations d'action sociales ;
- les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
- les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

➤ avant service fait :

- les locations immobilières ;
- les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les prestations de voyage/déplacements ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;

**DECISION :**

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise la trésorerie de Vendôme à payer :

- sans ordonnancement, les excédents de versement
- sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
- le remboursement d'emprunts ;
- le remboursement de lignes de trésorerie ;
- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
- les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
- les prestations d'action sociales ;
- les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
- les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

- avant service fait :

- les locations immobilières ;
- les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les prestations de voyage/déplacements ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOUTAY

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021



ID : 041-254102023-20210127-04\_2021-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois  
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 05-2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-05\_2021-DE



**Objet :** Rapport d'Orientation Budgétaires  
2021

**Catégorie :**  
Finances

Date du comité : 27 janvier 2021

Date convocation : 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BREDON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILLOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LEPESSIER Pascal  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme POMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHTER Alain

**Ont donné pouvoir :**

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karine  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

**Destinataires :**

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

Ce rapport d'orientation budgétaire comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par ValDem portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement avec la précision des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

**DECISION :**

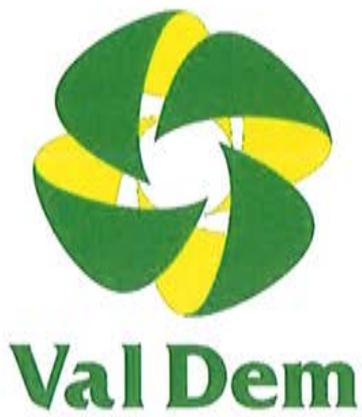
**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Rapport d'Orientation Budgétaires 2021**

Comité Syndical  
MIXTE DE COLLECTIVITÉS  
Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY  
COMITÉ SYNDICAL  
DES DÉCHETS MENAGERS DU VAL D'ORLÈANS

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Envoyé en préfecture le 02/02/2021  
Reçu en préfecture le 02/02/2021  
Affiché le 02/02/2021  
ID : 041-254102023-20210127-05\_2021-DE



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021



# Sommaire

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) .....	3
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES .....	4
Les masses budgétaires .....	4
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
Recettes de fonctionnement .....	4
Dépenses de fonctionnement .....	4
Les intérêts de la dette .....	5
LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	5
Recettes d'investissement .....	5
Répartition des recettes d'investissement : .....	5
Dépenses d'investissement .....	6
Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement .....	7
Tableau des emprunts .....	7
Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2016 .....	7
Remboursement de la dette .....	8
Évolution du remboursement par emprunt .....	8
Répartition de la dette par emprunt .....	9
Dette par habitant .....	9
Évolution de la dette par habitant .....	9
Évolution de la population DGF .....	10
Évolution du coût par habitant .....	10

## Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cadre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail dans l'EPCI.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Un exemplaire doit être adressé au Représentant de l'État et être publié.

## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### Les masses budgétaires

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	8 498 417	8 267 642	8 722 530
Dépenses de fonctionnement	8 498 417	8 267 642	8 722 530
Dont intérêts des emprunts	30 000	35 000	35 000
Recettes d'investissement	3 241 990	2 277 000	2 158 509
Dont emprunts souscrits	1 000 000	600 000	1 000 000
Dépenses d'investissement	3 241 990	2 277 000	2 158 509

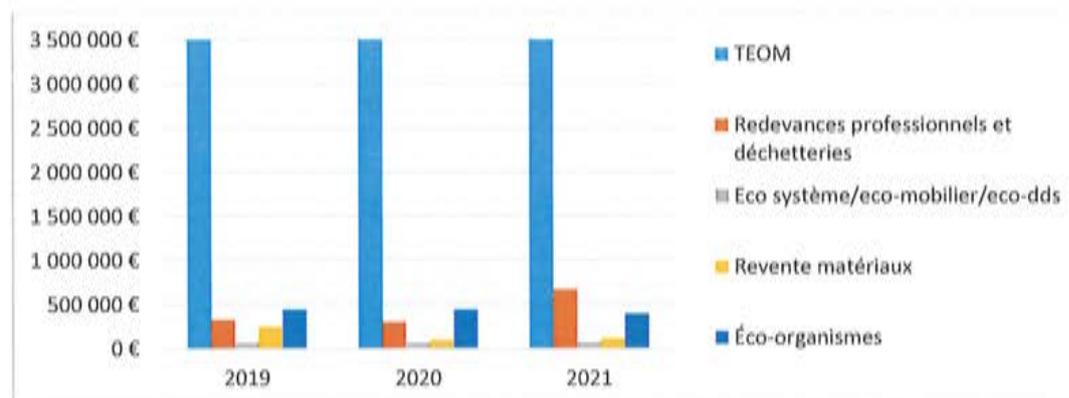
## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement :

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2019	8 498 417 €	-1.30%	160.72 €
2020	8 267 642 €	-2.71%	157.11 €
2021	8 722 530 €	5.80%	167.33 €

	TEOM	Redevances professionnels et déchetteries	Eco système/eco-mobilier/eco-dds	Revente matériaux	Éco-organismes
2019	3 543 122 €	331 443 €	65 000 €	250 000 €	450 000 €
2020	3 539 355 €	306 306 €	65 000 €	100 000 €	450 000 €
2021	3 845 930 €	675 000 €	70 000 €	120 000 €	400 000 €

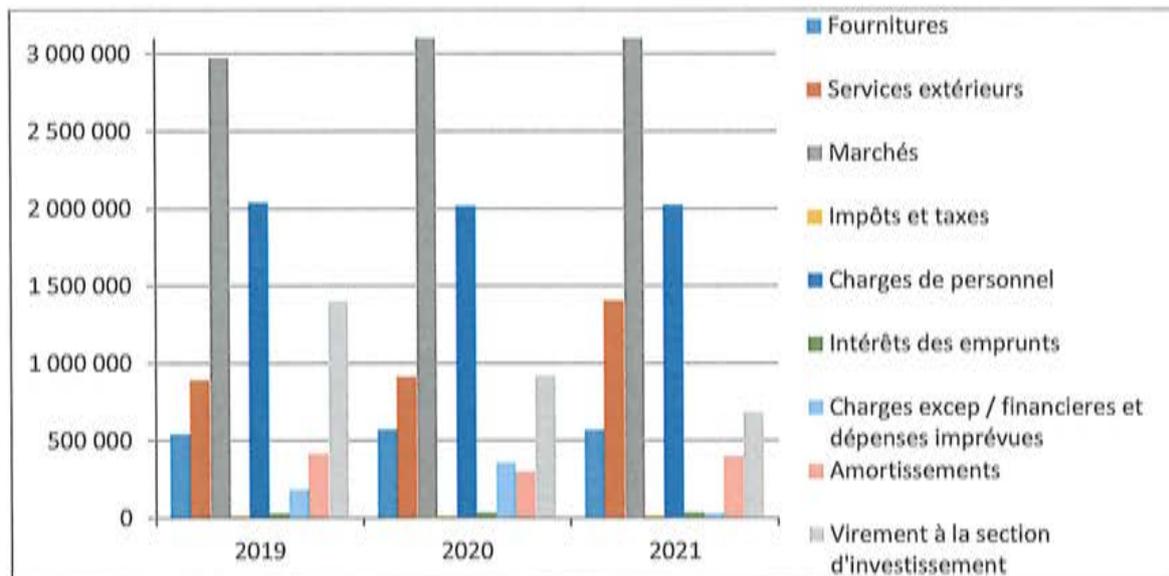


### Dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2019	8 498 417 €	-3.58%	161.33 €
2020	8 267 642 €	-2.72%	156.95 €
2021	8 722 530 €	5.50%	166.22 €

**Répartition des dépenses de fonctionnement :**

	2019	2020	2021
Fournitures	545 000	575 000	570 000
Services extérieurs	894 531	915 979	1 407 958
Marchés	2 970 000	3 130 000	3 556 022
Impôts et taxes	13 500	14 500	15 500
Charges de personnel	2 042 500	2 019 500	2 024 500
Intérêts des emprunts	30 000	35 000	35 000
Charges excep / financières et dépenses imprévues	186 000	356 809	30 000
Amortissements	415 886	300 000	400 000
Virement à la section d'investissement	1 400 000	920 854	683 550



**Les intérêts de la dette**

2019	2020	2021
30 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Recettes d'investissement**

**Répartition des recettes d'investissement :**

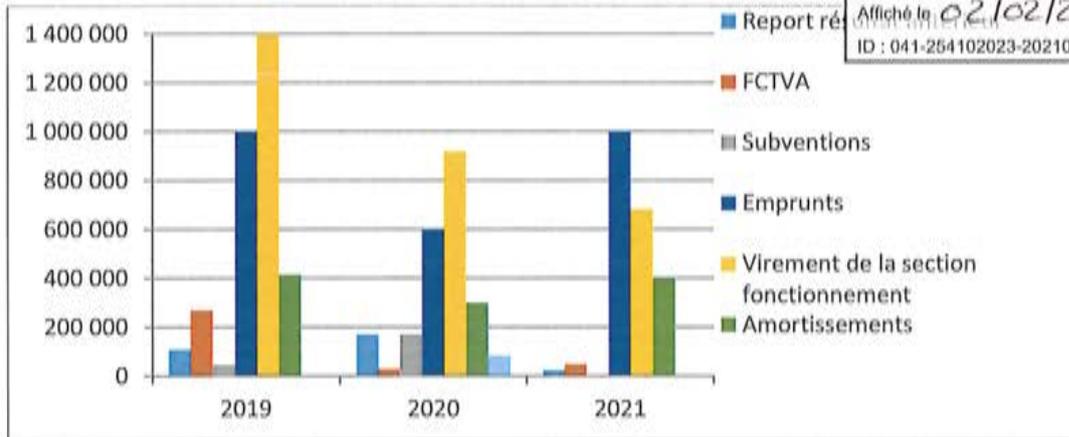
	2019	2020	2021
Report résultat antérieur	108 887	170 846	24 959
FCTVA	271 290	31 300	50 000
Subventions	45 928	170 000	0
Emprunts	1 000 000	600 000	1 000 000
Virement de la section fonctionnement	1 400 000	920 854	683 550
Amortissements	415 886	300 000	400 000
Panneaux photovoltaïques		84 000	

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

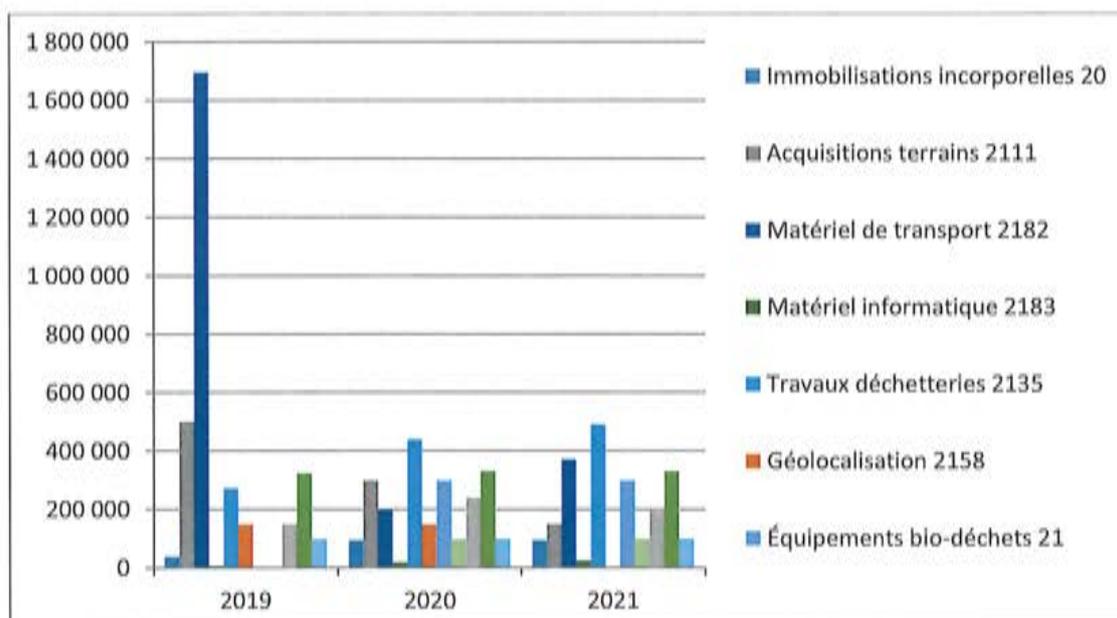
ID : 041-254102023-20210127-05\_2021-DE



### Dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Évolution n-1	En euros/habitant
2016	2 867 791 €		54.35 €
2019	3 234 257 €	12.78%	61.40 €
2020	2 277 000 €	-29.60%	43.27 €
2021	2 158 509 €	-5.20%	41.41 €

	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles	40 000	95 000	95 000
Acquisitions terrains	500 000	300 000	150 000
Matériel de transport	1 697 149	200 000	370 759
Matériel informatique	6 000	20 000	25 000
Travaux déchetteries	273 484	440 000	491 500
Géolocalisation	150 000	150 000	
Équipements bio-déchets		300 000	300 000
Lignères		100 000	100 000
Broyeurs/colonnes/bas sulo	150 000	240 000	195 250
Emprunts	325 358	332 000	331 000
Adhésion SPL	100 000	100 000	100 000





## Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

### Tableau des emprunts

Code	Désignation	Date obtention	Capital emprunté	Date de fin	Dette en capital au 01/01/21
13	construction déchetteries	15/04/2003	392 792	30/03/2015	0
15	bacs et colonnes	19/06/2012	1 300 000	18/06/2017	0
14	Bennes	13/01/2012	1 400 000	13/01/2020	0
10	Centre transfert	24/06/2002	1 069 000	01/07/2022	108 657
17	Investissements 2014	31/01/2014	450 000	30/01/2029	247 500
16	Décharge Lignières	19/06/2012	300 000	18/06/2032	204 621
18	Bâtiment multifonctions	02/12/2016	800 000	06/01/2037	650 000

### Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2016

Code d'emprunt	Désignation	Annuités				
		2016	2017	2018	2019	2020
15	bacs et colonnes	276 406,96	138 203,58	-	-	
14	Bennes	197 592,29	197 592,29	197 592,29	197 592,29	
10	Centre transfert	68 788,64	66 689,03	64 628,93	62 568,82	58 448,62
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	41 976,97	41 016,52	40 088,52	39 160,80	37 305,39
18	Bâtiment multifonctions	-	35 747,25	47 323,50	46 935,50	46 159,50
	<b>total</b>	<b>606 064,63</b>	<b>500 548,44</b>	<b>370 933,01</b>	<b>367 557,18</b>	<b>163 213,58</b>

Code d'emprunt	Désignation	Annuités				
		2021	2022	2023	2024	2025
15	bacs et colonnes	-	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-	-
10	Centre transfert	58 448,62	56 388,55	-	-	-
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	37 305,39	36 377,68	35 449,97	34 534,95	33 594,55
18	Bâtiment multifonctions	46 159,50	45 771,50	45 383,50	44 995,50	44 607,50
	<b>total</b>	<b>163 213,28</b>	<b>159 837,50</b>	<b>102 133,24</b>	<b>100 830,22</b>	<b>99 501,82</b>

Code d'emprunt	Désignation	Annuités				
		2026	2027	2028	2029	2030
15	bacs et colonnes	-	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	30 813,97	7 558,46	-
17	Investissements 2014	32 666,84	31 739,14	21 229,77	21 299,77	21 299,77
18	Bâtiment multifonctions	44 219,50	43 831,50	43 443,50	43 055,50	42 667,50
	<b>total</b>	<b>98 186,11</b>	<b>96 870,41</b>	<b>95 557,24</b>	<b>71 913,73</b>	<b>63 967,27</b>

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

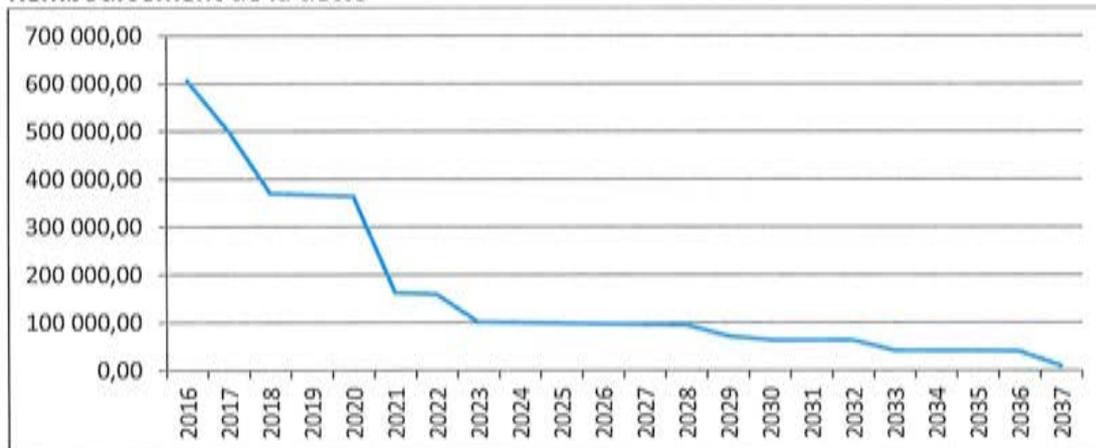
Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-05\_2021-DE

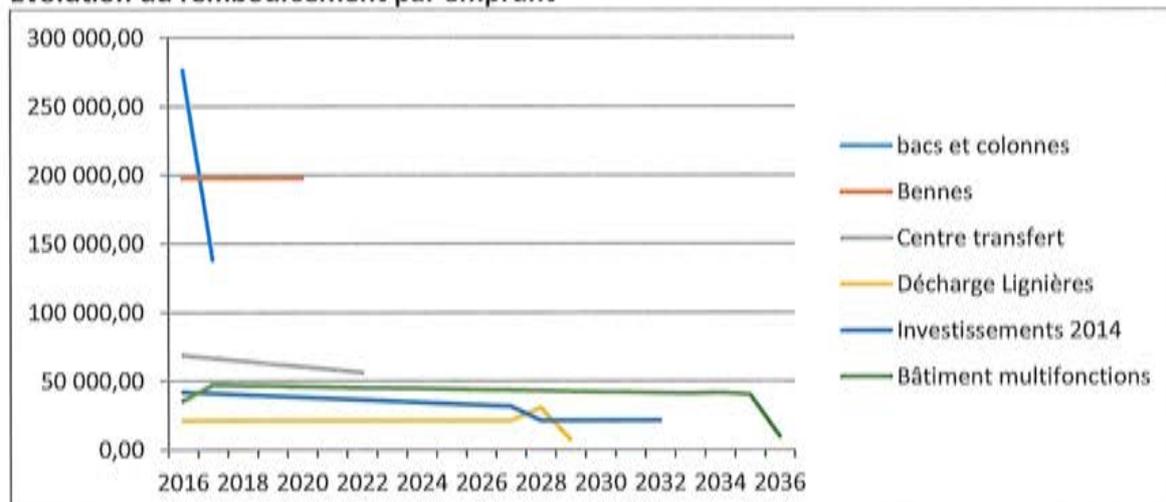
Code d'emprunt	Désignation	2031	2032	2033	2034	2035
15	bacs et colonnes	-	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-	-
16	Décharge Lignièrès	-	-	-	-	-
17	Investissements 2014	21 299,77	21 299,77	-	-	-
18	Bâtiment multifonctions	42 279,50	41 891,50	41 503,50	41 115,50	41 727,50
	<b>total</b>	<b>63 579,27</b>	<b>63 191,27</b>	<b>41 503,50</b>	<b>41 115,50</b>	<b>41 727,50</b>

Code d'emprunt	Désignation	2036	2037
15	bacs et colonnes	-	-
14	Bennes	-	-
10	Centre transfert	-	-
16	Décharge Lignièrès	-	-
17	Investissements 2014	-	-
18	Bâtiment multifonctions	40 339,50	10 024,25
	<b>total</b>	<b>41 339,50</b>	<b>10 024,25</b>

### Remboursement de la dette

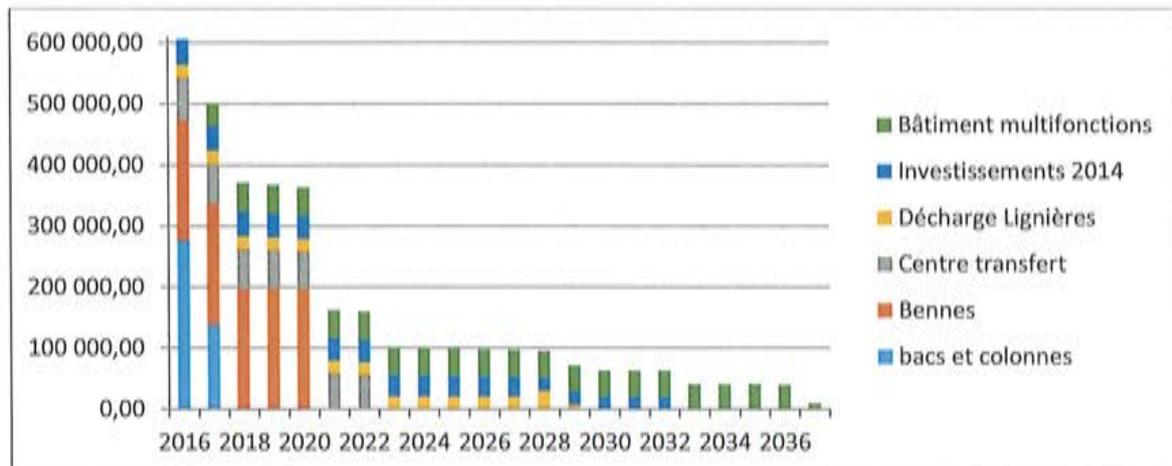


### Évolution du remboursement par emprunt





## Répartition de la dette par emprunt



## Dette par habitant

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**1 210 777.61 €**

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

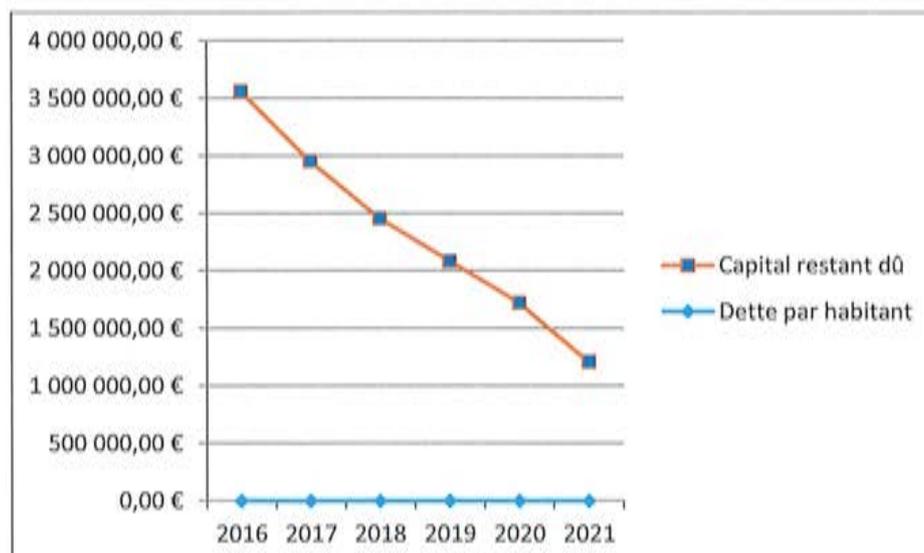
**52 127**

Dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**23,23€**

## Évolution de la dette par habitant

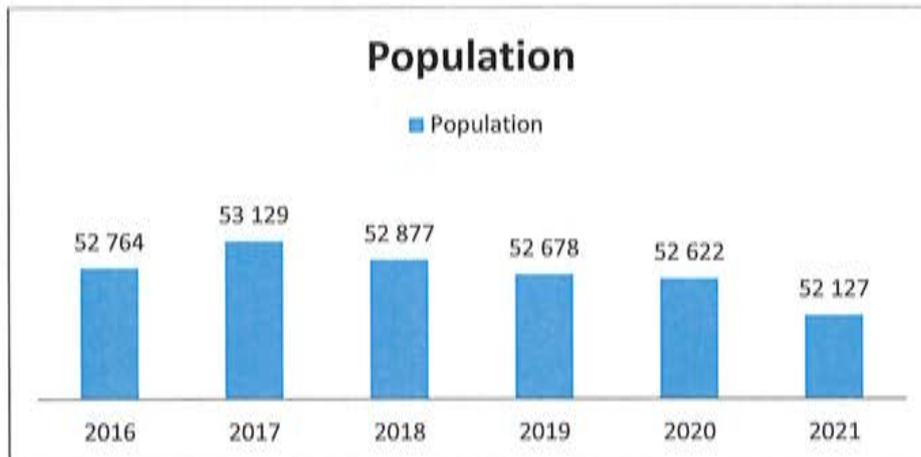
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû	3 562 816.05 €	2 956 751.42 €	2 456 202.98 €	2 085 269.97 €	1 721 048.79	1 210 777.61
Dette par habitant	67.52 €	55.65 €	46.45 €	39.59 €	32.67 €	23.23 €





## Évolution de la population DGF

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population	52 764	53 129	52 877	52 678	52 622	52 127
Différence/n-1	148	365	-252	-199	-56	-495
Pourcentage/n-1	0.28%	0.69%	-0.47%	-0.38%	-0.11%	-0.94%



## Évolution du coût par habitant

	Vendôme	hors vendôme
2010	84.79 €	79.88 €
2011	84.66 €	79.39 €
2012	81.68 €	78.45 €
2013	73.90 €	73.90 €
2014	73.84 €	73.84 €
2015	65.94 €	65.94 €
2016	65.94 €	65.94 €
2017	65.94 €	65.94 €
2018	65.94 €	65.94 €
2019	67.26 €	67.26 €
2020	67.26 €	67.26 €
2021	73.78 €	73.78 €



### Cout du service à l'habitant







Syndicat mixte de traitement et valorisation  
des déchets ménagers du Vendômois  
ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux  
41100 VENDOME

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 06-2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-06\_2021-DE



**Objet :** Débat d'Orientation Budgétaires  
2021

**Catégorie :**  
Finances

**Date du comité :** 27 janvier 2021

**Date convocation :** 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BREDON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILLOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LEPISSIER Pascal  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme POMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHEL Alain

**Ont donné pouvoir :**

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :**

**Etaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karline  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

**Destinataires :**

1 ex - Dossier Séance  
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

**DOB 2021**

**FONCTIONNEMENT**

nbre habitants : (1)	52 127
-------------------------	--------

**Recettes de fonctionnement par habitant**

		Montant	Recettes par habitant (*)
Remboursement rémunération	6419	60 000	1,15
Remboursement sur charge SS et prévoyance	6459	10 000	0,19
Redevance déchetterie	70388	27 000	0,52
Redevance hors syndicat	70611	2 000	0,04
Redevance spéciale (2)	70688	675 000	12,95
Revente matières	7078	120 000	2,30
Vente gobelets	7088	1 000	0,02
Fetva	744	10 000	0,19
Dotations/participations	74		
dont Communautés communes (3)		3 845 930	73,78
dont Eco-Emballages		400 000	7,67
dont Eco-système		35 000	0,67
Autres subventions	7478	35 000	0,67
Opération d'ordre	Art 042	1 600	0,03
report excédent exercice antérieur	Art 002	3 500 000	67,13
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 722 530</b>	<b>167,33</b>

(1) base estimée population DGF 2020

(2) redevance spéciale payée par les commerçants, les administrations, les associations

(3) Participation des communautés de communes

(\*) Recettes par habitant hors fiscalité

**Dépenses de fonctionnement par habitant**

		Montant	Dépenses par habitant
Fournitures	Art.60	570 000	10,93
Services extérieurs	Art.61	558 000	10,70
Marchés transport, tri, incinération	Art.611	2 876 022	55,17
Marchés pour les déchetteries	Art.611	680 000	13,05
Autres services extérieurs	Art.62	373 000	7,16
Impôts et taxes	Art.63	15 500	0,30
Charges de personnel	Chap.12	2 024 500	38,84
Autres charges de gestion courante	Art.65	475 958	9,13
Intérêts des emprunts	Art.66	36 000	0,69
Charges exceptionnelles	Art.67	30 000	0,58
Amortissements	Art.042	400 000	7,67
Virement à la section d'investissement	Ligne 023	683 550	13,11
Dépenses imprévues	Art.022	0	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 722 530</b>	<b>167,33</b>

## INVESTISSEMENT

### Recettes d'investissement

Report résultat 2019	Art. 001	24 959
Emprunt	Art 16411	1 000 000
Virement de la section fonctionnement	Ligne 021	683 550
Amortissements	Chap. 040	400 000
Fctva	10 222	50 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 158 509</b>

### Dépenses d'investissement

Emprunts	Art.16411	330 000
Dépôts et cautionnements	Art.165	1 000
Frais d'études collecte bio-déchets	2 031	75 000
Immobilisations incorporelles	Chap 20	20 000
Acquisition terrains	Art 211	150 000
Travaux sécurisation déchetteries	art 2135	150 000
Electricité déchetterie	2 135	100 000
Cloture déchetterie	Art 21	90 000
Travaux déchetterie	2 135	150 000
Matériel de transport	Art 2182	370 759
Matériel informatique	Art 2183	25 000
Autres immobilisations corporelles	Art 2188	195 250
Equipement bio-déchets	art.21	300 000
Lignières	art.21	100 000
Participation structure centre de tri	Art 261	100 000
Opération d'ordre	Art 040	1 500
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 158 509</b>

### DECISION :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Débat d'Orientation Budgétaires 2021

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY

SYNDICAT MIXTE DE COMMUNES DU TRAITÉMENT ET DE LA RECHERCHES DES DÉCHETS MENAGERS DU VAL D'EMM

#### Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021



ID : 041-254102023-20210127-06\_2021-DE

**DELIBERATION DU  
COMITE SYNDICAL****N° 07-2021**

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-07\_2021-DE

**Objet :** Renouvellement convention  
OCAD3E – Lampes usagées**Catégorie :**  
Domaine de compétence

Date du comité : 27 janvier 2021

Date convocation : 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS**Etaient présents :**Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BREDON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILLOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LEPISSIER Pascal  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme POMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHET Alain

**Ont donné pouvoir :**

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :****Etaient absents excusés :**Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karine  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-07\_2021-DE



Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

À la suite du ré-agrément d'OCAD3E, éco organisme coordonnateur pour les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) et notamment les lampes et néons usagés (considérés comme des équipements électriques particuliers) pour la période 2021-2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E et Valdem pour la collecte et le traitement des lampes usagées.

**PROPOSE :**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E, pour la période 2021-2026, concernant la collecte et le traitement des lampes usagées et tous les documents s'y rapportant.

**DECISION :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E, pour la période 2021-2026, concernant la collecte et le traitement des lampes usagées et tous les documents s'y rapportant.**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Objet :** Renouvellement convention  
OCAD3E – DEEE

**Catégorie :**  
Domaines de compétences

Date du comité : 27 janvier 2021

Date convocation : 21 janvier 2021

**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 39
- votants : 41

**Résultat du vote :**

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

**Président de séance :** Thierry BOULAY

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul CLAMENS

**Étaient présents :**

Communauté d'agglomération  
des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean  
M BARBIER Bruno  
Mme BESNARD Caroline  
M BESSON-SOUBOU Dominique  
M BOULAY Thierry  
Mme BOURGEOIS Claire  
M BREDON Jérôme  
M BRILLARD Benjamin  
M BUCHERON Alain  
M CLAMENS Jean-Paul  
M COURTIN Mickaël  
M DUBOIS Patrice  
Mme FEDELE Chantal  
M FERRAND Arnaud

Mme FLAMENT Nadia  
M GARDRAT Benoît  
Mme GARNIER Anette  
M GUILOT Raphaël  
Mme HARANG Brigitte  
M HASLE Nicolas  
Mme JEANTHEAU Nicole  
M LEPISSIER Pascal  
M LEROI Pascal  
M LIMOUZIN Joseph  
M MOUZDALIFA Rashidi  
Mme PÔMME-PUIT Martine  
M ROUSSEAU Jacky  
M ROUSSELET Benoît  
M SALES Jean-Pierre  
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues  
M CORDONNIER Mickael  
M DEREVIER Alain  
M MENAGE Martial  
M NOURRY Paul  
M PETOT Sébastien  
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie  
M RICHTER Alain

**Ont donné pouvoir :**

M GAUTHIER Laurent ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît  
M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte

**Ont assisté :**

**Étaient absents excusés :**

Communauté d'Agglomération  
Des Territoires Vendômois

M BRETON Patrice  
M CAPELLE Yves  
M CHAMBRIER Philippe  
M COSME Thierry  
M COURTOIS Julien  
M DHUIT Dominique  
M DUQUERROY Raphaël  
M FOURMONT Thierry  
M HUET Karine  
M HERAULT Francis

Mme HERTZ Sandrine  
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine  
Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra  
M OZAN Jean Yves  
M PIGOREAU Albert  
M RANDUINEAU Michel  
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël  
M GAUTHIER Alain  
M DEREVIER Loïc  
Mme LENTAIGNE Véronique  
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise

Communauté de Communes  
Beauce Val de Loire

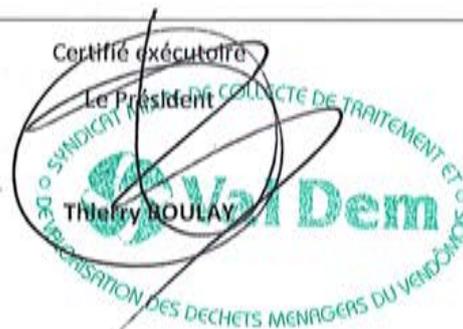
**Destinataires :**

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 041-254102023-20210127-08\_2021-DE



Le Président donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSE :**

À la suite du ré-agrément d'OCAD3E, éco organisme coordonnateur pour les déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) pour la période 2021-2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention signée entre OCAD3E et Valdem pour la collecte et le traitement des DEEE.

**PROPOSE :**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E, pour la période 2021-2026 concernant la collecte et traitement des DEEE et tous les documents s'y rapportant.

**DECISION :**

**A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E, pour la période 2021-2026 concernant la collecte et traitement des DEEE et tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait conforme  
Le Président  
Thierry BOULAY

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.